



« C'est ton droit ! » Cahier des charges 2017-2018

Description

Ce concours est un élément fondamental et original de l'identité de la Mission laïque française, initié en 2007 par Claire Brisset, première défenseure des enfants (2000-2006).

Public : élèves du CM1 à la Terminale (cycles 3, 4, lycée) des établissements du réseau mlfmonde et des établissements des académies partenaires (Caen, Dijon, Paris, Poitiers, Reims).

Chaque année, un des droits fondamentaux de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) est mis à l'honneur. Les productions proposées devront précisément illustrer ce droit.

En 2017-2018 : le droit choisi par les membres du jury est **le droit d'être soigné, article 24** de la CIDE. La convention insiste sur le fait que l'école est un instrument de transmission du savoir et d'épanouissement des dons de l'enfant.

Objectifs :

- faire prendre conscience aux élèves, dès l'école élémentaire, de la réalité des conditions de vie des enfants dans le monde ;
- encourager la participation des élèves dans leur diversité culturelle, linguistique et sociale ;
- développer le sens de l'analyse, le sens critique, l'ouverture aux autres ;
- mobiliser et faire dialoguer les équipes pédagogiques, les élèves et les parents autour d'un projet commun de création ;
- s'appuyer sur les établissements scolaires du réseau Mlf/OSUI pour mettre en commun les ressources ;
- s'inscrire dans la politique du socle commun et mettre en place les passerelles interdisciplinaires ;
- encourager les projets inter-classes et inter-degrés ;
- encourager le partenariat associatif local.



Ouverture des inscriptions sur le site dédié	: 25 septembre 2017
Clôture des inscriptions	: 15 décembre 2017
Dépôt des productions sur le site internet	: du 16 janvier au 6 mars 2018
Délibération du jury	: début avril 2018
Remise des prix au Congrès Mlf/Osui	: 16-18 avril 2018

Comment s'inscrire ?

Vous pouvez consulter les informations et ressources sur le site internet dédié au concours

<http://ctondroit.mlfmonde.org/>

Inscriptions et productions des projets s'effectueront directement sur le site mentionné ci-dessus.

1^{er} temps : inscrire son projet

Chaque projet doit faire l'objet d'une pré-inscription en ligne dans la rubrique inscrire son projet sur le site dédié avant le 15 décembre 2017 minuit.

Le projet peut prendre la forme de : textes écrits, plaidoyers, dessins, saynètes théâtrales, photos, vidéos, audios, etc.

Chaque établissement présentera **un seul projet* par cycle**. Le chef d'établissement procédera en comité à une **pré-sélection** au sein de son établissement afin de déterminer le projet à envoyer si plusieurs projets de même cycle sont présentés.

*A noter : *Si l'établissement comporte plus de 19 classes par cycle, 2 projets (au lieu d'un seul) par établissement sont admis.*

2^e temps : rendre son projet

Une fois le projet réalisé, l'établissement devra remplir un formulaire en ligne dans la rubrique « rendre son projet » et joindre le fichier zippé de sa réalisation.

Les consignes techniques

L'archive comportera **au maximum** 1 type de support : textes écrits, plaidoyers, dessins, saynètes théâtrales, photos, vidéos, audios, etc.

La durée maximale du fichier vidéo ou audio ne doit pas dépasser 3 minutes.

- format du fichier Word : maximum 10.000 signes -espaces compris- police Times corps 12
- format du fichier audio : MP3 de préférence
- format du fichier vidéo : MPEG-4 ou .mov
- le fichier portera le même titre que le projet déposé.
- le nom du fichier ne comporte pas d'espaces ni caractères spéciaux. Seuls les tirets et underscores sont autorisés (ex : mon-projet_final.zip) ;
- le poids total ne devra pas dépasser 100 Mega (taille de l'archive en .zip/.rar).

Les consignes du jury

Le jury est constitué de 6 membres : des personnels de direction du siège, des inspecteurs de l'éducation nationale IEN/IA-IPR, IGEN, des membres des instances de la Mlf, une représentante de Solidarité Laïque, association partenaire. La place des langues est importante dans le projet pédagogique, soit dans la production, soit dans l'exploitation pédagogique : il est donc nécessaire de l'intégrer au projet lui-même mais il faut permettre aux membres du jury de comprendre les contenus en langue étrangère. Une simple traduction en parallèle peut s'avérer nécessaire.

La production doit être le reflet du travail des élèves.

Le jury encourage la réalisation de projets inter-disciplinaires ou inter-classes, le traitement du projet à différents échelons (local, national, international) et prend en compte la collaboration avec des établissements scolaires ou associations locaux. Le jury portera une attention particulière à la manière dont le sujet est traité (fond, forme et créativité).

Le jury note les travaux directement dans l'administration du site dédié ; il se réunit en avril, confronte les notations de chacun des membres et nomme les lauréats.

Claire Brisset est disposée à se rendre dans les établissements qui en feront la demande.

Informations et contacts

ctondroit@mlfmonde.org

Les inscriptions et le suivi du concours sont assurés par Corinne Bajon, chargée des actions éducatives, service de la pédagogie.

Texte intégral de référence

La convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) a été adoptée par les Nations Unies le 20 novembre 1989. Elle énonce les droits fondamentaux inhérents à la dignité humaine qui sont ceux de tous les enfants du monde.

Article 24

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services.
2. Les Etats parties s'efforcent d'assurer la réalisation intégrale du droit susmentionné et, en particulier, prennent les mesures appropriées pour :
 - a) Réduire la mortalité parmi les nourrissons et les enfants;
 - b) Assurer à tous les enfants l'assistance médicale et les soins de santé nécessaires, l'accent étant mis sur le développement des soins de santé primaires;
 - c) Lutter contre la maladie et la malnutrition, y compris dans le cadre de soins de santé primaires, grâce notamment à l'utilisation de techniques aisément disponibles et à la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable, compte tenu des dangers et des risques de pollution du milieu naturel;
 - d) Assurer aux mères des soins prénatals et postnatals appropriés;
 - e) Faire en sorte que tous les groupes de la société, en particulier les parents et les enfants, reçoivent une information sur la santé et la nutrition de l'enfant, les avantages de l'allaitement au sein, l'hygiène et la salubrité de l'environnement et la prévention des accidents, et bénéficient d'une aide leur permettant de mettre à profit cette information;
 - f) Développer les soins de santé préventifs, les conseils aux parents et l'éducation et les services en matière de planification familiale.
3. Les Etats parties prennent toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants.

4. Les Etats parties s'engagent à favoriser et à encourager la coopération internationale en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation du droit reconnu dans le présent article. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.

Article 24 (adapté aux enfants)

Tu as droit à la santé et aux services médicaux

1) Les États assureront en priorité :

- la réduction de la mortalité infantile;
- le développement de soins primaires;
- le développement de soins préventifs (éviter la maladie) et la lutte contre la malnutrition (la faim) ;
- le développement de l'aide aux mamans, avant et après l'accouchement (la naissance) ;
- le développement de l'information sur la santé, la nutrition (façon de se nourrir) et l'hygiène (la propreté) ;
- le développement de la planification familiale.

2) Les États aboliront (supprimeront) les pratiques traditionnelles dangereuses pour la santé des enfants (par exemple l'excision des petites filles).

Ressources

[Solidarité Laïque](#), association partenaire du projet qui milite en faveur du droit à l'éducation pour toutes et tous, propose un certain nombre de ressources pédagogiques pour aborder la question du droit à l'éducation ici et là-bas.

<http://www.solidarite-laique.org/education-a-la-citoyennete-et-a-la-solidarite/>

L'Unicef propose également des ressources pédagogiques :

<https://www.unicef.fr/pages/DroitsDansLEcole/index.htm>

https://www.unicef.fr/sites/default/files/userfiles/Sequence%206_1-FicheEnseignant-College.pdf

L'UNHCR (le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés): <http://www.unhcr.be/fr/nos-activites/pedagogique/pour-les-professeurs.html>